



© COOPERR/STOCKADOBÉ.COM

Ne plus payer pour être publié !



© E. PLASONS PHOTOGRAPHE

RECHERCHE Dans le cadre de sa politique de science ouverte, le CNRS encourage ses chercheurs et chercheuses à publier et diffuser leurs articles sans frais supplémentaires pour les auteurs et les lecteurs. Détails avec Alain Schuhl, directeur général délégué à la science.

PROPOS RECUEILLIS PAR SOPHIE FÉLIX

Le libre accès exigé par la politique de science ouverte du CNRS peut-il engendrer des frais pour les laboratoires ?

Alain Schuhl. Certaines revues proposent de payer des frais de publication (ou APC pour *Article Processing Charges*) pour mettre un article en accès libre dans une revue dite « hybride », c'est-à-dire déjà financée par les abonnements (système auteur-payeur). Même si un contrat de recherche, par exemple issu de l'Agence nationale de la

recherche (ANR) ou de l'Europe, permet parfois d'utiliser le financement pour payer des APC, le CNRS demande instamment à ses chercheurs et à ses chercheuses de ne surtout pas payer pour publier un article dans une de ces revues. Ce serait payer deux fois. La solution recommandée et gratuite pour l'auteur est de déposer son manuscrit dans les archives ouvertes. Il est donc possible de publier en accès ouvert gratuitement dans les revues hybrides.

En quoi le système auteur-payeur n'est-il pas vertueux ?

A. S. Que la revue soit hybride ou en accès ouvert intégral (*full open access*), ce système a de nombreux défauts. D'abord, il remplace l'inégalité de l'accès aux résultats par l'inégalité dans la capacité à publier. Il peut aussi suggérer que payer suffirait pour être publié, ce qui potentiellement contribue à décrédibiliser la recherche. Et pour celles et ceux qui disposent des moyens, il favorise la publication inutile. D'autre part, il nourrit le développement d'une édition scientifique dite « prédatrice » multipliant les revues douteuses, voire frauduleuses, et jette le discrédit sur la production scientifique en général. Enfin, il participe à l'inflation des coûts : les montants d'APC décorrés du coût du service rendu par l'éditeur ne cessent d'augmenter, année après année, chez la plupart des éditeurs, en particulier ceux qui sont réputés « prestigieux » et ceux qui ont pour objectif principal de faire des profits. En conclusion, il n'y a pas de raison de payer des APC, que l'on pourrait aussi nommer « article prestige charges », pour être publié.

1. <https://hal.archives-ouvertes.fr> 2. Association créée en 2011 qui rassemble les principales organisations de recherche et de financement de la recherche. Elle compte 38 membres issus de 29 pays européens. 3. Consortium européen d'agences et d'organisations de financement de la recherche, qui vise à accélérer la transition vers un accès libre et immédiat aux résultats de la recherche scientifique.

“100% des articles du CNRS en accès ouvert [...] pour les scientifiques, c'est possible !”

Qu'en est-il des articles déposés dans des revues sous abonnement (système du lecteur-payeur)

A. S. Le CNRS demande à celles et ceux qui publient dans une revue sous abonnement de déposer, dès sa parution, le manuscrit auteur accepté (MAA) dans l'archive ouverte HAL¹, ce que de nombreuses revues permettent. Si la revue ne l'autorise pas, il est possible d'utiliser les leviers fournis par la loi pour une République numérique, qui permet de déposer le MAA sur une archive ouverte avec un éventuel embargo ne dépassant pas six mois en sciences, techniques et médecine (STM), ou douze mois en sciences humaines et sociales. HAL permet une telle option d'embargo et l'accès devient automatique une fois la durée de l'embargo écoulée.

Un guide sur l'application de la stratégie de non-cession des droits (*Rights Retention Strategy*), recommandée par le CNRS, sera mis en ligne prochainement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle permet de publier le MAA sans embargo sur une archive ouverte, ce

qui sera d'ailleurs obligatoire pour les projets financés par l'ANR ou Horizon Europe. Le CNRS recommande l'application de cette stratégie.

Quel modèle le CNRS conseille-t-il à ses chercheurs et chercheuses ?

A. S. Il est possible de publier dans une des nombreuses revues en accès ouvert qui n'exigent pas de frais de publication. Ce modèle dit « diamant », financé par des subventions académiques, permet aux chercheurs et chercheuses de diffuser leurs travaux en accès ouvert sans payer de frais de publication et d'y lire les articles gratuitement. L'ANR, Science Europe², l'infrastructure de recherche Operas et la « cOALition S³ » ont d'ailleurs publié le 2 mars 2022 le plan d'action d'accès ouvert « diamant » annoncé lors des Journées européennes de la science ouverte (Osec). Le CNRS recommande cette voie depuis longtemps, afin de diversifier les voies de publications en accès ouvert, et est l'un des premiers signataires de ce plan. 100 % des articles du CNRS en accès ouvert sans frais supplémentaires pour les scientifiques, c'est possible ! **||**

L'évaluation s'adapte aussi

La réforme de l'évaluation des chercheurs et chercheuses s'attache à donner plus d'importance à la qualité de la recherche qu'à la quantité de publications ou au type ou nom de la revue où sont publiés les résultats. Elle propose aussi de valoriser les multiples aspects du travail des scientifiques : publications mais aussi logiciels, données, actions de médiation scientifique, activités collectives, enseignement, ou envers l'accès ouvert. Lors des évaluations, il n'est ainsi plus demandé la liste exhaustive des productions scientifiques et les sections du Comité national ont adopté des principes d'évaluation conformes à la science ouverte. Avec l'Appel de Paris¹, la France invite les institutions à rejoindre une coalition d'acteurs de la recherche européenne qui s'engagent à mettre en œuvre ces transformations dans leurs pratiques d'évaluation.

1. <https://osec2022.eu/fr/appel-de-paris/>

En bref

ACCORD-CADRE AVEC INRIA

Le 10 mars, le CNRS et Inria ont officialisé un accord-cadre renforçant la synergie des actions menées dans le cadre de leurs politiques de site. Les objectifs stratégiques définis par cet accord sont de mener des recherches communes dans les domaines impliquant les sciences du numérique, de renforcer l'impact économique, le rayonnement et l'attractivité au niveau mondial de la recherche française ainsi que son apport aux politiques publiques, de renforcer la présence française au sein de l'Espace européen de recherche et d'innovation et de contribuer au développement de la science ouverte.

UN DEUXIÈME IRC À L'ÉTRANGER POUR LE CNRS

Le 8 avril, un International Research Center (IRC) a été créé par le CNRS et l'Imperial College London. Ce nouveau pôle scientifique permettra de développer des collaborations interdisciplinaires dans les sciences mathématiques, l'Internet des objets (IoT), l'intelligence artificielle (IA), les sciences des données et les systèmes d'ingénierie.

En ligne : l'entretien avec Alice Gast, présidente d'Imperial College London, sur CNRS Info :

<https://bit.ly/38wPJsB>

LE CNRS DANS L'ÉLITE DE L'INNOVATION

Le 3 mars dernier, Clarivate Analytics a publié l'édition 2022 du « Top 100 Global Innovators » basé sur une analyse des inventions brevetées. Après deux années d'absence, le CNRS fait son retour dans le classement et apparaît aux côtés de sept représentants français : le CEA, Airbus, Alstom, Michelin, Safran, Thales et Valeo.

UNE STRATÉGIE POUR LES PÔLES

Le 5 avril, Olivier Poivre d'Arvor, ambassadeur chargé des pôles et des affaires maritimes, a présenté la première stratégie polaire française, marquant un engagement ambitieux à l'horizon 2030. Le CNRS, acteur de premier plan dans la recherche sur les pôles, s'est félicité de cette stratégie qui soutient le besoin de moyens renforcés pour la science, afin que la France reste pionnière en termes de recherche dans et sur les mondes polaires.